

COMMUNE DE SAINT-PONT

SESSION ORDINAIRE DU 30 MARS 2015

Convocations en date du 18 mars 2015

Présents : Mme Agnès CHAPUIS, Mme Marie-Ange LAPRUGNE, M. Christophe DILON, M. André BONNELYE, M. Raymond MOULIN, M. Roland ARBOUSSET, M. Nicolas AUROUX, Mme Maria BARTOLOMEU, M. Patrick DUFOUR, Mme Christine MATHIAS, Mme Marie-Claude QUESADA, M. Jacky RAMBEAUD et M. Thierry SPAGNOLO.

Absentes excusées : Mme Caroline BARDOT et Mme Nelly VERGNE.

Secrétaire de séance : Mme Christine MATHIAS.

Mme le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion, qui est approuvé à l'unanimité des membres présents.

01-2015 03 30/7.10 : Finances locales - Divers

TARIFS COMMUNAUX - ANNÉE 2015

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération en date du 28 février 2014, par laquelle le Conseil municipal a fixé les différents tarifs communaux pour l'année 2014.

La commission communale « Finances » propose de ne pas modifier les tarifs communaux pour l'année 2015.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents accepte la proposition de la commission et décide de fixer les tarifs communaux pour l'année 2015, comme suit :

Salle polyvalente

Location - habitants de la commune, associations extérieures (avec habitant de Saint-Pont membre de l'association) ou propriétaires s'acquittant de la taxe sur le foncier bâti : **80 € / jour**

130 € (forfait week-end)

- habitants ou associations extérieures : **180 € / jour**

280 € (forfait week-end)

- chauffage : **50 € / jour**

Arrhes versés à la réservation : **30 €**

Caution versée à la remise des clés : **160 €**

Location du broyeur

50 € / heure

Photocopie

0,15 € / copie

Columbarium

7 cases : 15 ans **80 € / l'unité**

30 ans **160 € / l'unité**

50 ans **230 € / l'unité**

1 cavurne : durée perpétuelle **230 € / l'unité**

emplacement cavurne : durée perpétuelle **100 €**

Concession cimetière

1 concession simple perpétuelle	100 €
1 concession double perpétuelle	200 €

Encart publicitaire pour bulletin municipal

encart 9 x 4	40 €
encart 9 x 9	80 €

02-2015 03 30/7.5 : Subventions

SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2015

Le Conseil municipal prend connaissance des propositions faites par la commission communales « Finances », concernant les subventions versées aux associations et décide, à l'unanimité des membres présents, d'attribuer, pour l'année 2015, les subventions suivantes :

- Association Communale de Chasse Agréée	150 €
- A.C.P.G.-C.A.T.M.	75 €
- Allier à Livre Ouvert	84,42 €
- Amicale des Pompiers d'Espinasse-Vozelle	75 €
- Centre Jean Perrin	50 €
- Club de l'Âge d'Or	200 €
- Saint-Pont Loisirs et Découverte	200 €
- Souvenir Français	75 €
- Tennis Club	250 €

03-2015 03 30/7.2 : Fiscalité

TAUX DES TAXES LOCALES - ANNÉE 2015

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les taux d'imposition des quatre taxes locales appliqués en 2014 :

- taxe d'habitation	20,16 %
- taxe sur le foncier bâti	9,78 %
- taxe sur le foncier non bâti	34,69 %
- cotisation foncière des entreprises	20,78 %

La commission communale « Finances » propose, pour l'année 2015, d'augmenter le taux de la taxe sur le foncier bâti et de le passer à 10 %. La commission propose de ne pas modifier les taux des autres taxes locales.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition de la commission communale « Finances » et fixe pour l'année 2015 les taux des quatre taxes locales comme suit :

- taxe d'habitation	20,16 %
- taxe sur le foncier bâti	10,00 %
- taxe sur le foncier non bâti	34,69 %
- cotisation foncière des entreprises	20,78 %

04-2015 03 30/7.3 : Emprunts

RÉALISATION D'UN EMPRUNT DE 130 000 € - CHOIX DE L'ÉTABLISSEMENT BANCAIRE

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération n° 10-2015 02 23/7.3 en date du 23 février 2015 décidant l'ouverture d'un emprunt à hauteur de 150 000 €, afin de financer les travaux d'investissement prévus en 2015, dont les travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal (situé 12 route de Broût-Vernet) en bureaux locatifs type professions libérales.

Quatre établissements bancaires ayant été consultés (Crédit Agricole Centre France, Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, Banque Populaire du Massif Central et la Banque Postale), le Conseil municipal prend connaissance des deux propositions de prêts transmises par le Crédit

Agricole Centre France et la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, la Banque Populaire du Massif Central et la Banque Postale n'ayant pas répondu à la consultation.

La Commission communale « Finances » propose aux membres du Conseil municipal de contracter un prêt à taux fixe à échéances trimestrielles constantes, d'un montant de 130 000 €, auprès du Crédit Agricole Centre France, aux conditions suivantes :

- taux fixe à 1,60 %
- échéances trimestrielles et constantes
- durée : 15 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- décide de réaliser un emprunt à hauteur de 130 000 €, auprès du Crédit Agricole Centre France, aux conditions énoncées ci-dessus, afin de financer les travaux d'investissement prévus en 2015 ;
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ladite décision.

05-2015 03 30/8.4 : Aménagement du territoire

TRAVAUX DE VOIRIE 2015 RUE DE LA FORÊT - CHOIX DE L'ENTREPRISE

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commission communale « Voirie » a lancé une consultation auprès de quatre entreprises (Entreprise Luc FAURE, LTI Terrassement, Entreprise TOURREAU-BICHET et SARL LAVEST TP) pour entreprendre des travaux de voirie rue de la Forêt :

- nettoyage du fossé côté sud ;
- création de deux plateformes de croisement ;
- réalisation d'une poutre ;
- création d'une traversée de route ;
- création d'une canalisation dans une propriété privée pour permettre l'évacuation des eaux pluviales de la chaussée.

Deux entreprises ont transmis une proposition financière pour l'ensemble des travaux :

- Entreprise Luc FAURE : 9 600 € HT soit 11 520 € TTC ;
- LTI Terrassement : 22 506,30 € HT soit 27 007,56 € TTC.

La commission communale « Voirie » propose de retenir l'offre technique et financière de l'entreprise Luc FAURE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal, sur proposition de la commission communale « Voirie » :

- décide de retenir, pour réaliser les travaux de voirie rue de la Forêt, le devis de l'entreprise Luc FAURE, dont le coût estimatif s'élève à 9 600 € HT soit 11 520 € TTC ;
- décide d'inscrire la dépense correspondante en section d'investissement (opération d'équipement n° 205) du budget principal 2015 ;
- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à ladite décision.

06-2015 03 30/8.4 : Aménagement du territoire

TRAVAUX DE VOIRIE 2015 ROUTE D'ESPINASSE-VOZELLE - CHOIX DE L'ENTREPRISE

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commission communale « Voirie » a lancé une consultation auprès de trois entreprises (EIFFAGE, Les Travaux de l'Allier et SARL LAVEST TP) pour entreprendre des travaux de création de trottoirs, route d'Espinasse-Vozelle, suite aux travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif réalisés en 2014.

Deux entreprises ont transmis une proposition financière :

- EIFFAGE : 10 418 € HT soit 12 501,60 € TTC ;
- Les Travaux de l'Allier : 13 175 € HT soit 15 810 € TTC.

La commission communale « Voirie » propose de retenir l'offre technique et financière de la société EIFFAGE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal, sur proposition de la commission communale « Voirie » :

- décide de retenir, pour réaliser les travaux de création de trottoirs route d'Espinasse-Vozelle, le devis de l'entreprise EIFFAGE, dont le coût estimatif s'élève à 10 418 € HT soit 12 501,60 € TTC ;
- décide d'inscrire la dépense correspondante en section d'investissement (opération d'équipement n° 205) du budget principal 2015 ;
- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à ladite décision.

07-2015 03 30/3.6 : Autres actes de gestion du domaine privé

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVÉ D'UNE CANALISATION POUR L'ÉVACUATION DES EAUX PLUVIALES

Afin de régler le problème d'inondation de la chaussée, rue de la Forêt, la commission communale « Voirie » envisage des travaux de canalisation des eaux pluviales provenant de la route, en créant une traversée de route et une canalisation à l'intérieur de la propriété privée cadastrée ZE 17.

Les travaux seront réalisés à la charge de la commune, sans contrepartie financière ni de la part des propriétaires, ni de la part du fermier qui exploite le terrain.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- décide que ces travaux de voirie fassent l'objet d'une convention de servitude de passage en terrain privé d'une canalisation pour l'évacuation des eaux pluviales ;
- dit que cette convention soit approuvée et signée par les trois parties (propriétaires, fermier et commune) ;
- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à ladite décision.

08-2015 03 30/8.4 : Aménagement du territoire

RD 222 - AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ : CONVENTION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment communal situé 12 route de Broût-Vernet, la commission communale « Voirie » envisage un aménagement de sécurité au niveau du carrefour route de Broût-Vernet / rue du Bourg. En effet, l'accès à ce bâtiment reste dangereux et inaccessible pour les personnes à mobilité réduite.

Pour la mise en œuvre de ce projet, la commission a sollicité les services de l'Agence Technique Départementale de l'Allier (ATDA), pour la réalisation d'une étude de faisabilité. Une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera conclue, à titre gratuit, entre les deux parties.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal donne son accord pour que Mme le Maire signe avec l'ATDA la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ayant pour objet la réalisation d'une étude de faisabilité et portant sur l'opération : aménagement de sécurité du carrefour route de Broût-Vernet / rue du Bourg.

09-2015 03 30/7.5 : subventions

RD 222 - AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ : DEMANDE D'AIDE DÉPARTEMENTALE AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment communal situé 12 route de Broût-Vernet, la commission communale « Voirie » envisage un aménagement de sécurité au niveau du carrefour route de Broût-Vernet / rue du Bourg. En effet, l'accès à ce bâtiment reste dangereux et inaccessible pour les personnes à mobilité réduite.

Pour la mise en œuvre de ce projet, la commission a sollicité les services de l'Agence Technique Départementale de l'Allier (ATDA), pour la réalisation d'une étude de faisabilité. Pour entreprendre ces travaux de sécurisation de la zone, en réduisant la vitesse des véhicules et en facilitant l'accès à la future structure, l'enveloppe financière prévisionnelle s'élève à 13 200 € HT soit 15 840 € TTC.

Mme le Maire informe les membres du Conseil municipal que ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention provenant de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- approuve l'étude de faisabilité pour l'aménagement de sécurité du carrefour route de Broût-Vernet / rue du Bourg, pour un coût estimatif de 13 200 € HT soit 15 840 € TTC ;
- décide de déposer auprès du Conseil départemental de l'Allier un dossier de demande de subvention provenant de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière ;
- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à ladite décision.

10-2015 03 30/1.1 : Marchés publics

RÉHABILITATION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL (SITUÉ 12 ROUTE DE BROÛT-VERNET) EN BUREAUX LOCATIFS TYPE PROFESSIONS LIBÉRALES : CHOIX DE

L'ENTREPRISE - LOT N° 4 (CARRELAGE - FAÏENCES)

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération n° 07-2015 02 23/1.1 retenant les entreprises concernant les lots n° 1, 2, 3, 5, 6 et 7, pour la réhabilitation du bâtiment communal en bureaux locatifs type professions libérales. Concernant le lot n° 4 (Carrelage - Faïences), la commission d'appel d'offres a décidé de demander des renseignements complémentaires aux entreprises qui ont déposé une offre, concernant la préparation du support existant.

Après examen et analyse de chacune des offres techniques et financières transmises par les entreprises de carrelages, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de retenir, pour le lot n° 4 (Carrelage - Faïences), l'entreprise Groupe BERNARD située à Mozac, dont le coût estimatif s'élève à 4 168,75 € HT soit 5 002,50 € TTC ;
- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à ladite décision.

11-2015 03 30/7.1 : Décisions budgétaires

VOTE DU BUDGET COMMUNE - ANNÉE 2015

Sur proposition de la commission communale « Finances », le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, vote pour l'exercice 2015 le Budget Primitif - Commune - qui s'équilibre comme suit :

♦ Section de fonctionnement :

Dépenses	466 967 €
Recettes	466 967 €

♦ Section d'investissement :

Dépenses	289 994 €
Recettes	289 994 €

12-2015 03 30/7.10 : Finances locales - Divers

REDEVANCE ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2015

Mme le Maire rappelle la délibération en date du 28 février 2014, par laquelle le Conseil municipal a fixé le tarif de la redevance assainissement, pour l'année 2014.

La redevance assainissement se décompose de la façon suivante :

- **un droit fixe de 13 €** dû par chaque usager raccordé ou raccordable ;
- **un droit proportionnel au volume d'eau consommée** au cours de l'année précédente, dont le montant s'élève à **0,77 € / m³**.
- **un taux de la redevance pollution et réseaux de collecte** dont le montant s'élève à **0,190 € / m³**.

La commission communale « Finances » propose de ne pas modifier les taux pour l'année 2015.

En outre, Mme le Maire signale que le taux des redevances pour pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte, applicable depuis le 1^{er} janvier 2008, sur les factures d'eau et d'assainissement s'élève à 0,190 € / m³ pour l'année 2015. Les sommes perçues seront restituées au cours de l'année suivant l'encaissement, à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- approuve la proposition de la commission communale « Finances » de ne pas modifier les taux de la redevance assainissement, pour l'année 2015 ;
- décide d'appliquer, pour calculer la redevance assainissement 2015, les tarifs suivants :

• droit fixe	13 €
• droit proportionnel au volume d'eau consommée	0,77 € / m³
• taux de la redevance pollution et réseaux de collecte	0,190 € / m³

- autorise le Maire à émettre les titres de recettes correspondant.

13-2015 03 30/7.10 : Finances locales - Divers

PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ANNÉE 2015

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération n° 06-2014 02 28/7.10 en date du 28 février 2014 fixant le taux de la Participation pour l'Assainissement Collectif (P.A.C.) pour l'année 2014.

Mme le Maire rappelle que la Participation pour l'Assainissement Collectif a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012, n° 2012-354 du 14 mars 2012, pour permettre le

maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

Elle remplace la Participation pour Raccordement à l'Égout (P.R.E.), supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire, depuis le 1^{er} juillet 2012.

Mme le Maire rappelle les points suivants :

- ♦ La participation, facultative, est instituée par délibération du Conseil municipal ou de l'organe délibérant compétent en matière d'assainissement. Cette délibération en détermine les modalités de calcul et en fixe le montant. Ce dernier pourra être différencié pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire, qu'il s'agisse d'une construction nouvelle ou d'une construction existante nécessitant une simple mise aux normes. Son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.

- ♦ La participation représente au maximum 80 % du coût d'un assainissement individuel ; le coût du branchement est déduit de cette somme.

- ♦ Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé. Toutefois, si celui-ci a été antérieurement redevable de la P.R.E., la P.A.C. ne pourra pas être exigée.

A noter des dispositions transitoires qui prévoient :

- pour les dossiers de permis ou de déclaration préalable déposés avant le 1^{er} juillet 2012, la P.R.E. pourra être prescrite ;

- pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} juillet 2012, aucune P.R.E. ne pourra plus être prescrite par l'autorisation ou l'arrêté mentionné à l'article L.424-6 fixant les participations.

La commission communale « Finances » propose de maintenir, pour l'année 2015, la Participation pour l'Assainissement Collectif en application de l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, au tarif de 2 200 €.

1/ Institution de la P.A.C. pour les constructions nouvelles :

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le Conseil municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires **de toute habitation nouvelle ou de tout logement nouveau raccordable au réseau d'assainissement collectif existant, qu'il s'agisse du réseau d'assainissement séparatif ou du réseau d'assainissement unitaire**, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (P.A.C.).

La PAC est exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble ou de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que le raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Par habitation nouvelle ou logement nouveau, on entend :

- une habitation individuelle constituant un logement indépendant de toute autre habitation ;
- chaque logement individuel compris dans un bâtiment constitué de plusieurs logements ;
- chaque habitation individuelle édifée sur un même terrain, indépendante de toute autre habitation et appartenant au même propriétaire ;
- tout changement d'affectation d'un bâtiment existant ou d'une partie d'un bâtiment existant, permettant la création d'un nouveau logement, qu'il s'agisse d'une maison individuelle ou d'un logement indépendant.

Le redevable est le propriétaire de l'immeuble. En cas d'immeuble collectif, ce peut être le promoteur immobilier ou tout autre gestionnaire de la copropriété.

2/ Institution de la P.A.C. pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau :

Le Conseil municipal décide de ne pas instaurer de P.A.C. à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement, lors de la mise en place d'un réseau.

Cette participation est non soumise à la T.V.A. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

Sur proposition de la commission communale « Finances », le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de ne pas modifier le tarif de la P.A.C., en 2015, pour les constructions nouvelles au 1^{er} juillet 2012, ainsi : **participation par logement → 2 200 €** ;
- rappelle que le fait générateur de la P.A.C. est le raccordement au réseau ;
- dit que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement ;
- autorise Mme le Maire à émettre les titres de recettes correspondant.

14-2015 03 30/7.10 : Finances locales – Divers

DROIT DE RACCORDEMENT – ANNÉE 2015

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération en date du 28 février 2014 fixant, pour les immeubles existants à la date de création du réseau d'eaux usées et pour lesquels un assainissement autonome a déjà été installé, le droit de raccordement au nouveau réseau d'assainissement collectif à 460 € H.T. soit 550,16 € T.T.C.

Par ailleurs, Mme le Maire rappelle que l'article L 1331-2 du Code de la Santé Publique prévoit que, lors de la construction d'un nouveau réseau d'assainissement, la commune peut exécuter d'office les parties de branchement situées sous la voie publique. La commune est également autorisée à se faire rembourser par les propriétaires tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux.

La Commission communale « Finances » propose aux membres du Conseil municipal de ne pas modifier les tarifs de droit de raccordement au réseau d'assainissement collectif, pour l'année 2015. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- décide, pour l'année 2015, de ne pas modifier la participation des particuliers aux frais de raccordement au tout à l'égout qui sont fixés comme suit : **460 € H.T., soit 552 € T.T.C.**, pour une maison existant à la date de mise en service du réseau d'eaux usées et pour laquelle un assainissement autonome a déjà été réalisé ;
- décide que la commune assurera la maîtrise d'œuvre des travaux de branchements situés sur la voie publique ;
- autorise Mme le Maire à émettre les titres de recettes correspondant.

15-2015 03 30/7.1 : Décisions budgétaires

VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT – ANNÉE 2015

Sur proposition de la commission communale « Finances », le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, vote pour l'exercice 2015 le Budget Primitif – Assainissement – qui s'équilibre comme suit :

♦ Section de fonctionnement :

Dépenses	55 693 €
Recettes	55 693 €

♦ Section d'investissement :

Dépenses	45 110 €
Recettes	45 110 €

AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'ALLIER (ATDA) : SERVICE URBANISME

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la fin de la mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des actes d'urbanisme, à compter du 1^{er} juillet 2015. La commune de Saint-Pont étant dotée d'un document d'urbanisme (carte communale), est concernée par cette nouvelle législation.

Deux possibilités s'offrent à la commune de Saint-Pont :

- l'Agence technique départementale de l'Allier (ATDA) qui élargit ses compétences à l'urbanisme ; le coût de l'instruction des autorisations d'urbanisme s'élèverait à 40 € par acte brut.
- la Communauté de communes du Bassin de Gannat qui devrait mettre en place un service d'instruction des actes d'urbanisme : le coût devrait être différent en fonction des actes. La décision devant être entérinée lors du prochain Conseil communautaire du 31 mars 2015, le Conseil

municipal prendra une décision lors de sa prochaine séance.

16-2015 03 30/8.1 : Enseignement

SIVOS D'ESCUROLLES : RETRAIT DE LA COMMUNE D'ESPINASSE-VOZELLE

Le 25 février 2015, Monsieur le Sous-Préfet de Vichy a réuni le Président du SIVOS, les Maires des communes du RPI ainsi que le Trésorier de Gannat, afin de parvenir à un consensus pour définir les conditions et modalités de retrait de la commune d'Espinasse-Vozelle.

Le retrait de la commune d'Espinasse-Vozelle de SIVOS sera effectif à compter du 1^{er} septembre 2015. Le projet de statuts modifiés prendra effet à cette même date.

La commune d'Espinasse-Vozelle s'engage à reprendre deux postes du SIVOS : un poste d'ATSEM (20 h / semaine) actuellement à Espinasse-Vozelle et un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe (13 h 30 / semaine) actuellement au restaurant scolaire d'Escurolles. Ces deux emplois avaient été créés lors de l'intégration de la commune d'Espinasse-Vozelle au SIVOS, en 1995.

Le Président propose aux délégués de procéder au vote à bulletin secret pour le retrait de la commune d'Espinasse-Vozelle.

Après avoir procédé au vote et au dépouillement, le comité syndical accepte, à l'unanimité (12 voix pour), le retrait de la commune d'Espinasse-Vozelle.

La commune d'Espinasse-Vozelle procèdera à un recrutement par mutation. Suite à cela, le SIVOS prendra un arrêté pour la suppression des deux postes concernés.

Concernant l'accord sur les conditions patrimoniales de retrait, celui-ci est sans objet dans le cas présent puisque le SIVOS ne dispose pas de biens patrimoniaux à son actif.

La commune d'Espinasse-Vozelle a délibéré le 2 mars 2015 pour sa sortie du SIVOS d'Escurolles.

17-2015 03 30/8.4 : Aménagement du territoire

AUTOROUTE A 719 : RÉTABLISSEMENT DES COMMUNICATIONS - PROCÈS-VERBAL DE REMISE

Mme le Maire fait part aux membres du Conseil municipal du procès-verbal de remise des voies communales impactées par le barreau autoroutier A 719, présenté par le maître d'ouvrage APRR. Ce procès-verbal concerne la voie communale n° 33.

A compter de la date de signature du procès-verbal de remise, la charge de l'entretien de la voie communale concernée ira de facto à la commune, à l'exception des ouvrages de franchissement de l'autoroute et de leurs accessoires directs, dans la mesure où il en existe, qui restent à la charge d'APRR.

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de remise, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve les termes du procès-verbal de remise de la voie communale n° 33,
- autorise Mme le Maire à signer ledit procès-verbal.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Règlement d'utilisation de la salle polyvalente :

Le Conseil municipal décide de rajouter à l'article 10 - Assurance - du règlement d'utilisation de la salle polyvalente : « Une attestation d'assurance devra être fournie par le demandeur lors de la réservation de la salle polyvalente. »

2/ Fête du 14 juillet :

Le Conseil municipal décide d'inviter tous les présidents des associations locales pour que toutes les associations soient réunies pour l'organisation de la fête du 14 juillet.